

# CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD RESIDENCE DU PREVOT

Août 2024

## TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

Ecart/ Remarques	Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Ecart_01	1 - Gouvernance	<b>Prescription_01</b>	Elaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF	12 mois	Projet d'établissement et établissement
Ecart_02	1 - Gouvernance	<b>Prescription_02</b>	Actualiser en continu la liste nominative par collège et la communiquer au sein de l'EHPAD et auprès des familles et résidents. (Article D311-4 et suivants du CASF)	3 mois	Décision instituant le CVS
Ecart_03	1 - Gouvernance	<b>Prescription_03</b>	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur
Ecart_04	2 -Ressources Humaines	<b>Prescription_04</b>	Mettre en place une organisation permettant de s'assurer de la présence de personnel aide-soignant la nuit afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents (art L311-3 al 1 du CASF).	3 mois	Qualifications prouvées des agents intervenant la nuit
Remarques_07, 08 et 09	3 - Gestion des risques	<b>Prescription_05</b>	Améliorer le dispositif de gestion des risques en : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborant et diffusant auprès du personnel des procédures de signalement des faits de violence et de maltraitance sur les résidents spécifique à l'EHPAD et aux populations accueillies.</li> <li>- Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS</li> <li>- Formalisant le dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.</li> </ul>	12 mois	Procédure de signalement des faits de violence et de maltraitance sur les résidents spécifique à l'EHPAD Calendrier des réunions d'analyse de pratiques professionnelles Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles

Remarques_01, 02 et 03	1 - Gouvernance	<b>Recommandation_01</b>	Elaborer une fiche de poste nominative, datée et signée pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La directrice afin de formaliser les missions de celle-ci,</li> <li>- Le médecin coordonnateur afin de formaliser les missions de celui-ci telles que précisées dans l'article D312-158 du CASF,</li> <li>- L'IDEC afin de fixer clairement ses missions.</li> </ul>
Remarques_04 et 05	2 -Ressources Humaines	<b>Recommandation_02</b>	Elaborer une procédure d'accueil et d'accompagnement des nouveaux personnels et des remplaçants afin de faciliter leur intégration au sein de l'établissement et leur adaptation aux résidents, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS et mettre en place un compagnonnage pour les nouveaux arrivants.
Remarque_06	2 -Ressources Humaines	<b>Recommandation_03</b>	Décliner dans le plan de continuité d'activité les actions mises en place au sein de l'établissement pour assurer la continuité de la prise en charge.

350032298\_CH GUILLAUME REGNIER RENNES